

Les RAM deviennent les RPE

Nouveau référentiel,
quels changements ?


CHANGEMENT D'APPELLATION

AVANT	MAINTENANT
<p>Relais Assistants Maternels créé en 1989 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels,- prévenir le sentiment d'isolement des professionnels- lutter contre le travail illégal- et favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés. <p>En 2005, l'existence et les missions des Ram ont été reconnues par le législateur et inscrites au sein du Code de l'action sociale et des familles (Casf).</p>	<p>Relais Petite Enfance Services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels</p> <p>Changement de nom, pour prendre en compte les deux publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les familles- Les professionnels de l'accueil individuel (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021)

PUBLICS CIBLES

Le présent référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- **accompagner les familles** dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- **accompagner les professionnels de l'accueil individuel** dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

 **Aucun changement des publics cibles**, sauf que les **missions en direction des professionnels**, sont **enrichies et précisées** par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

MISSIONS PRINCIPALES (missions socles)

MISSIONS PRINCIPALES auprès des familles

Informer les parents

- ❖ **Lieu ressource pour informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire** (accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels à domicile, Mam, gardes d'enfant à domicile, etc.) **et les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins.**

De plus, l'animateur aborde avec les parents leurs inquiétudes, les questions éducatives et le bien-être de l'enfant. Cet échange doit notamment permettre aux parents de réfléchir à la future organisation avec leur enfant. En outre, le RPE oriente si besoin les familles vers :

- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- les travailleurs sociaux ;
- les services de PMI.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des familles

Informer les parents

❖ Valoriser l'offre de service du site monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

Une fois habilité, le RPE reçoit les demandes formulées par les familles sur le site Monenfant.fr et leur propose des rendez-vous physiques ou téléphoniques, afin de les amener à préciser leurs besoins et les informer sur les solutions d'accueil, leur coût, les aides existantes et les démarches à effectuer.

Cette action s'inscrit dans la logique de développement des services en ligne de plus en plus sollicités par le public. Elle permet d'offrir de la visibilité à l'action du RPE et de toucher plus largement les familles.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des familles

Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

- ❖ Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels (et le cas échéant les gardes d'enfants à domicile)

En se situant au carrefour de l'offre d'accueil et de l'expression des besoins d'accueil des familles, le RPE est en mesure de guider au mieux les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil. Ainsi, lorsqu'ils souhaitent recourir à un assistant maternel ou le cas échéant à un garde d'enfants à domicile, le RPE favorise la mise en relation avec les professionnels.

En s'appuyant notamment sur le site monenfant.fr qui dispense une information complète sur l'offre des assistants maternels (le cadre d'accueil, les disponibilités, les activités proposées, etc.), le RPE renseigne les parents sur les assistants maternels en activité sur le territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un entretien et d'un échange avec les parents pendant lequel l'animateur analyse les besoins de la famille et l'oriente sur la base de critères objectifs (ex. : horaires d'accueil, accueil périscolaire, localisation, accueil d'enfants en situation de handicap, nombre de places disponibles pour des fratries, etc.). En dehors de ces critères objectifs, le RPE respecte le principe de neutralité entre les différents professionnels.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des familles

Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

❖ **Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur (droits et obligations)**

En complément de la mise en relation, le RPE accompagne les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur en tenant compte d'un strict principe de neutralité entre les parties au contrat de travail.

Le RPE sensibilise également les parents sur l'importance que leur salarié s'inscrive dans une démarche de formation professionnelle continue. Celle-ci concourt à la professionnalisation de l'accueil et à l'amélioration des pratiques. Cette sensibilisation des parents-employeurs est d'autant plus importante que leur accord est nécessaire pour que le salarié suive une formation sur son temps de travail. Les parents doivent également être sensibilisés sur l'intérêt pour les assistants maternels de participer régulièrement à des temps d'échanges entre professionnels sur leur temps de travail.

En ce qui concerne la réglementation applicable aux gardes d'enfants à domicile, le RPE informe les parents des règles régissant ce type d'accueil.

Le RPE encourage les parents à formuler leurs attentes vis-à-vis de leur employé au sein d'un projet d'accueil. Celui-ci précise notamment l'organisation de l'accueil pour tenir compte des besoins et des rythmes des enfants, les modalités pédagogiques mises en œuvre pour les accompagner dans leur développement (apprentissage du langage, développement de sa créativité, etc...) et les moyens par lesquels le professionnel actualise et enrichit ses compétences et sa réflexion professionnelle (participation à des formations, à des groupes d'analyse de la pratique, etc...). A cet égard, le RPE s'attache à faire connaître la **charte d'accueil du jeune enfant**, dont les principes directeurs sont opposables à l'ensemble des modes d'accueil.



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



**L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT
DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL**

MISSIONS PRINCIPALES (missions socles)

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

❖ Informer les professionnels

Le RPE délivre une information d'ordre général aux assistants maternels à propos de leurs droits et de leurs obligations.

Il répond également à des questions de premier niveau et oriente les professionnels vers des sites institutionnels ou des organismes spécialisés tels que Pajemploi en cas de question en matière d'application de la législation du travail et du droit conventionnel.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

❖ **Informier et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr**

Le site monenfant.fr constitue un service gratuit permettant de valoriser l'offre d'accueil des assistants maternels et de faciliter la mise en relation avec les parents. La réglementation impose, à compter du 1^{er} septembre 2021, que les assistants maternels agréés s'inscrivent sur monenfant.fr et renseignent leurs disponibilités pour accueillir un enfant.

Le RPE assiste les assistants maternels dans l'accomplissement de ces démarches.

Cela consiste à :

- informer les assistants maternels de leurs obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr ;
- encourager les assistants maternels à réaliser ces démarches ;
- les aider dans l'appropriation et l'utilisation du site pour la mise en ligne de leur profil et de leurs disponibilités.

En revanche, le RPE ne peut en aucun cas effectuer l'inscription ou la déclaration de leurs disponibilités à la place des assistants maternels.

Un kit d'accompagnement à destination des RPE a été élaboré et transmis par la Cnaf.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

❖ Proposer des temps d'échange et d'écoute

Le RPE apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité d'être reçus en entretien individuel et d'échanger entre pairs. Ainsi, le RPE permet aux professionnels de partager leurs expériences, leurs inquiétudes et de rompre avec l'isolement qu'ils peuvent ressentir.

L'offre de service du RPE, et particulièrement la possibilité d'accompagnement et d'échanges entre pairs, s'adresse à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel du particulier employeur, qu'ils exercent à domicile ou en Mam.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

❖ Organiser des ateliers d'éveil

Le RPE propose des ateliers d'éveil où se rendent les professionnels de l'accueil individuel avec les enfants qu'ils accueillent. Ces temps constituent :

- des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants ;
- un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

L'organisation de ces ateliers par le RPE se fait sous réserve de :

- rechercher la complémentarité et la collaboration avec les structures existantes (ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- respecter le rythme des enfants et réunir les conditions d'un accueil de qualité, tant au niveau de l'encadrement que de l'adaptation des locaux ;
- viser la couverture la plus large possible tout en veillant à une certaine régularité dans la participation des professionnels.

Pour accueillir au mieux les professionnels et les enfants, le RPE établit un programme annuel ainsi qu'un règlement de fonctionnement ou une charte d'accueil définissant notamment les règles à respecter lors des ateliers.

Les ateliers s'inscrivent dans le cadre d'un projet éducatif établi par le RPE en cohérence avec la Charte d'accueil du jeune enfant.

Les assistants maternels exerçant en Mam sont également incités à participer à ces temps collectifs : les enfants et les professionnels y trouvent des propositions et pratiques d'accueil alternatives, susceptibles de faire l'objet d'une diffusion au sein de la Mam par la suite.

Les assistants maternels y ont également l'occasion d'échanger avec d'autres professionnels que ceux qu'ils fréquentent au quotidien.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

❖ **Accompagner le parcours de formation continue**

La Convention collective applicable aux professionnels de l'accueil individuel favorise l'accès à la formation professionnelle continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Le départ en formation continue constitue un enjeu de reconnaissance et de qualité d'accueil pour les professionnels.

A cet égard, le RPE facilite l'accès à la formation continue des assistants maternels et le cas échéant des gardes d'enfants à domicile. Pour cela, il recueille leurs besoins de formation et peut constituer des groupes en vue de réaliser des inscriptions collectives aux formations. Le RPE tient à disposition des assistants maternels toutes les informations utiles sur les formations et leur financement et peut leur faire des propositions de formation. Aussi, le RPE valorise auprès des professionnels les départs en formation en favorisant le témoignage des assistants maternels formés et le partage des acquis.

En outre, le RPE veille à avoir sur son territoire des assistants maternels formés pour accueillir des enfants en situation de handicap.

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Lutter contre la sous activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

❖ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

Certains assistants maternels sont confrontés à une situation de sous activité et éprouvent des difficultés à trouver des enfants à accueillir.

Outre l'accompagnement des assistants maternels pour la mise en œuvre de leurs obligations d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr, le RPE peut offrir un accompagnement individuel aux professionnels en situation de sous activité subie afin d'améliorer leur employabilité. Cet accompagnement vise à identifier les freins à l'activité, à mettre en valeur la personne et ses compétences, l'aider si besoin dans l'élaboration de son projet d'accueil ou de son CV et l'orienter le cas échéant vers une formation en lien avec cette problématique

MISSIONS PRINCIPALES auprès des professionnels

Lutter contre la sous activité des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

❖ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Le métier d'assistant maternel est confronté au vieillissement de sa population et à de nombreux départs en retraite. Dans le même temps, le métier souffre d'un manque d'attractivité avec un nombre d'entrants dans la profession inférieur à celui des sortants.

Le RPE promeut le métier d'assistant maternel afin d'attirer des personnes vers cette profession. Pour cela, tout partenariat opportun doit être déployé

Le RPE accorde une **attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap** en accompagnant les familles vers une solution d'accueil appropriée.

A ce titre, le RPE entretient un réseau de partenaires dans ce champ et oriente les familles vers les assistants maternels, établissements et services proposant une offre de service adaptée. Le RPE s'investit dans un partenariat privilégié avec le pôle ressources handicap lorsqu'il existe sur le territoire, ainsi qu'avec la Maison départementale des personnes handicapées ou tout autre établissement ou service spécialisé.

LE PILOTAGE ET L'ANCRAGE TERRITORIAL DU RPE

❖ **Observation des besoins sur le territoire**

Le RPE se situe au carrefour de l'offre et de l'expression des besoins d'accueil des familles. Il contribue en conséquence activement à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur son territoire. En recueillant les demandes et les besoins des parents, il a la capacité d'évaluer les besoins des parents et de déterminer les tendances relatives à la demande. Ces données peuvent être exploitées tant par les collectivités et les partenaires que par la Caf. A cet effet, le gestionnaire favorise la participation de l'animateur du RPE aux réunions de préparation, de suivi et de bilan de la CTG, et des groupes de travail ou commissions dédiées du Cdsf.

Le diagnostic tient compte de celui qui réalisé le cas échéant dans le cadre de la CTG et fournit des éléments inhérents à l'activité du RPE (caractéristiques des parents et enfants de moins de 6 ans, besoins des familles, offre d'accueil sur le territoire, tension entre l'offre et la demande, offre d'accueil individuel, besoin des assistants maternels etc.).

❖ Pilotage de l'activité du relais

Elaborer un projet de fonctionnement	<p>Le projet de fonctionnement est notamment rédigé à partir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Du diagnostic de territoire partagé avec les partenaires et les usagers ;- Des missions des RPE (référentiel national) <p>De l'évaluation du précédent projet le cas échéant)</p>
Evaluer les actions mises en place par le relais	<p>Analyser les effets des actions du RPE au regard des objectifs fixés dans le projet de fonctionnement</p> <p>Renseigner les documents annuels d'évaluation</p> <p>Être force de propositions pour faciliter la décision du gestionnaire et la prise de décision du COPIL.</p>

Il est préconisé de créer un comité de pilotage pour accompagner la réflexion, la création du RPE et assurer le suivi de son action. Cette instance, mise en place par le gestionnaire, a vocation à élaborer et partager le diagnostic du territoire et piloter les orientations et actions de l'établissement.

Il est composé des acteurs pertinents au regard des caractéristiques du territoire et de la nature du gestionnaire (représentant du gestionnaire, animateur(s) du RPE, coordinateur petite enfance, élu(s) locaux, représentant(s) de la Caf et/ou de la Msa, représentant(s) du Conseil départemental, représentants des familles, des professionnels de l'accueil individuel, et des établissements d'accueil du jeune enfant, etc.). Le comité de pilotage définit ses règles de fonctionnement (animation, fréquence des réunions, etc.) et son articulation avec les autres instances (exemple : comité de pilotage de la Convention territoriale globale).

❖ Concertation et partenariat

Echanger avec les autres institutions	Le RPE doit s'inscrire dans le tissu institutionnel local afin de définir une stratégie partagée et veiller à la cohérence des actions de chacun des acteurs (Pmi, Caf, Msa, DREETS, représentants des particuliers employeurs ou des assistants maternels)
Participer au réseau des RPE le cas échéant	Le réseau permet la diffusion d'informations, le partage d'expériences, la mutualisation des outils, l'harmonisation des pratiques, la valorisation des actions des RPE et la mise en place d'actions partenariales
Favoriser les échanges avec les structures du territoire	Recherche de complémentarité avec les équipements du territoire (Eaje, Alsh, centres sociaux, bibliothèque, ludothèques etc.)

Le RPE s'inscrit dans une démarche partenariale et prend appui sur les autres équipements et ressources de son territoire. Il s'agit par exemple d'amener les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile et enfants à fréquenter les autres équipements (ludothèque, bibliothèque etc.) et d'établir des passerelles avec l'école maternelle, les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ou les centres sociaux. Le RPE est également invité à nouer des partenariats avec des acteurs culturels locaux (école de musique, école de dessin, etc.).

En outre, les missions du RPE sont déclinées localement en cohérence avec le contexte local et les orientations de la politique d'accueil de la petite enfance du territoire. Le comité de pilotage veille à cette cohérence. A ce titre, le projet de fonctionnement du RPE est élaboré au regard des orientations définies dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) et du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf).

❖ Gestion administrative du relais

Animer l'équipe du relais le cas échéant	Organiser le planning de l'équipe, assurer l'interface entre le gestionnaire et l'équipe, suivre l'activité de l'équipe
Assurer la gestion de l'équipement	Veiller à la sécurité des personnes présentes au sein des locaux Veiller au bon fonctionnement de l'équipement (matériel, etc.) Exemple : Elaborer un règlement de fonctionnement du RPE (ensemble de règles de vie et de sécurité du RPE)
Participer à la gestion administrative et/ou budgétaire du relais (fonction délégable à un agent administratif ou comptable)	Rédiger les documents administratifs Elaborer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire Suivre les engagements de dépenses

MISSIONS RENFORCEES

L'engagement dans une mission renforcée est également inscrit au sein du projet de fonctionnement. En effet, en complément des missions « socles », en lien avec le diagnostic de territoire et dans une démarche pluriannuelle de préférence, le RPE a la possibilité de s'engager dans une ou plusieurs des trois missions renforcées.

L'engagement dans une mission renforcée permet, en cas d'atteinte des indicateurs fixés nationalement, d'ouvrir droit à un financement supplémentaire (3 000 €) selon les conditions fixées par circulaire de la Cnaf.

AVANT

Renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du Ram en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.mon-enfant.fr

Promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité

Augmenter les départs en formation continue des assistants maternels

MAINTENANT

Le guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire.

L'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels.

La promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

Mission renforcée n°1 : Le RPE guichet unique

Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Cette mission de base peut être renforcée par la centralisation des demandes d'information des familles sur son territoire : il est alors « RPE guichet unique ». A ce titre, le RPE est positionné sur son territoire comme **l'unique point d'entrée des familles** en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

Concrètement, dans le cadre cette mission, l'ensemble des familles du territoire en recherche d'un mode d'accueil est orienté vers le RPE guichet unique. Celles-ci se voient proposer un rendez-vous afin :

- de cerner leur besoin,
- leur présenter l'offre d'accueil existante,
- les accompagner dans le choix de la solution la plus adaptée.

Le RPE guichet unique peut en outre se charger de formaliser les demandes d'accueil pour les parents qui le souhaitent. Dans le cadre du parcours de recherche d'un mode d'accueil, il assure enfin un suivi des solutions trouvées par les familles.

Sur son territoire, le RPE guichet unique constitue également l'unique lieu d'information (« LINF ») référencé sur le site monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil individuel, etc.). Il est notamment recommandé que le Rpe guichet unique participe aux commissions d'attribution des places lorsqu'elles existent sur son territoire. Ainsi, le choix de positionner le Rpe en tant que guichet unique doit tenir compte du contexte local et faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur sur le territoire. Ce choix local s'appuie sur la vision globale du Rpe vis-à-vis de l'offre d'accueil existante (individuelle et collective), légitime son rôle en matière d'information des usagers et renforce sa capacité à orienter les familles vers les modes d'accueil correspondant à leurs besoins et dans le respect de leur préférence.

En somme, cette organisation a pour avantage d'améliorer la visibilité du Rpe auprès des familles sur le territoire et de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil en leur donnant la possibilité de s'adresser à un introducteur unique. Enfin, elle permet de mettre en synergie toutes les ressources d'un même territoire.

La réussite de cette mission est attestée par l'atteinte de l'indicateur suivant :

➔ Le Rpe est l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil

En cas de contrôle, la Caf vérifie par tout moyen l'effectivité de :

- la centralisation des demandes des familles par le RPE sur le territoire,
- l'habilitation sur le site monenfant.fr.

Mission renforcée n°2 : L'analyse de la pratique

Les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile sont confrontés au quotidien à des situations professionnelles qui nécessitent de prendre du recul et d'analyser leurs pratiques. Le rapport du HCFEA relatif au pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant remis au Gouvernement le 25 avril 2019 suggère que des Rpe organisent des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques. La branche Famille identifie et finance cette mission renforcée pour encourager et initier ces pratiques sur les territoires.

Ainsi, le Rpe peut, dans le cadre des missions renforcées, faire le choix d'accentuer sa mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé (un psychologue ou un psychothérapeute par exemple). L'animateur du Rpe joue alors le rôle de facilitateur en gérant la partie logistique (choix de la salle, des dates, inscription des professionnels) en lien avec l'intervenant. Toutefois, il ne doit pas participer aux séances, réservées aux professionnels de l'accueil individuel en exercice.

Selon les besoins et l'organisation sur le territoire, les séances d'analyse de la pratique peuvent être organisées sur ou en dehors du temps de travail des assistants maternels. Lorsque les séances sont organisées sur le temps de travail, le Rpe favorisera utilement, avec le réseau local des modes d'accueil, des propositions d'accueil alternatives aux parents qui en font la demande.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;
- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de pratique et d'au moins 3 séances dans l'année

La réussite de cette mission est conditionnée à l'atteinte de deux indicateurs :

- Au moins 8 assistants maternels différents ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le RPE

Et

- Le RPE a organisé au moins 6 séances d'analyse de la pratique dans l'année

Mission renforcée n°3 :

Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Le métier d'assistant maternel est confronté, selon les territoires, à des problématiques différentes telles que :

- Le déficit d'image de l'accueil individuel
- Le vieillissement de la population des assistants maternels
- Le manque d'attractivité du métier d'assistant maternel

Cette mission renforcée vise notamment à valoriser :

- Les partenariats développés par le RPE pour promouvoir l'accueil individuel et prenant la forme d'événements ou d'outils de valorisation créés ou actualisés chaque année (exemple : partenariat avec Pôle emploi, les missions locales, les mairies, les écoles, etc...) ;
- Les événements organisés par le RPE visant la promotion de l'accueil individuel (exemple : assmat dating, journée des assistants maternels, etc...) ;
- Les outils de communication et de promotion de l'accueil individuel réalisés par le RPE (vidéos, livres, journaux, expositions, etc...).

Exemples d'actions valorisables dans cette mission :

- Réaliser un outil (livre, carnet, journal etc.) décrivant le quotidien des assistant maternels leur permettant de valoriser leur métier, engager une réflexion sur leurs pratiques et faire le lien avec les familles ;
- Organiser une ou des journées de promotion de l'accueil individuel ;
- Réaliser des vidéos de promotion de l'accueil individuel (accueil par un assistant maternel ou présentation du métier) ;
- Réaliser une exposition pour mieux faire connaître le métier d'assistant maternel ;
- Réaliser et alimenter un outil numérique (blog, padlet) alimenté à destination des assistants maternels et du grand public.

Ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive. Il est recommandé que le RPE construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

La réussite de cette mission est conditionnée à l'atteinte d'un indicateur :

- Le RPE a établi une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel qui se traduit dans l'année par la réalisation d'au moins une action

En cas de contrôle de la Caf, le RPE devra fournir toute pièce justifiant le déploiement de sa stratégie de promotion de l'accueil individuel (exemple : plan d'action, preuve de la réalisation des différentes actions par le RPE).

DUREE D'AGREMENT

AVANT	MAINTENANT
4 ans	Jusqu'à 5 ans En lien avec la durée de la Convention Territoriale Globale